

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PRÉSANSE À LYON

Inscriptions et appel à candidatures au poste d'administrateur ouverts

L'Assemblée Générale 2019 de Présanse se tiendra le vendredi 26 avril, à l'Institut Lumière de Lyon, et sera précédée le jeudi par une journée d'étude.

Le 26 avril au matin, l'Assemblée Générale Ordinaire aura à élire ou à renouveler une partie de ses administrateurs. En effet, le tiers renouvelable du Conseil d'administration comprend en 2019 7 administrateurs candidats à leur renouvellement. Par ailleurs, 3 postes seront vacants d'ici à l'Assemblée générale, suite aux différents départs survenus en 2018 ou annoncés pour avril 2019.

Tout adhérent souhaitant rejoindre le Conseil d'administration est dès lors invité à adresser sa candidature à Présanse, ce avant le 13 mars 2019.

C'est, en effet, le 14 mars, date de tenue du prochain Conseil d'administration, que les candidatures seront examinées et pourront, le cas échéant, être soutenues par le Conseil, dans le but de favoriser les équilibres régionaux et la répartition souhaitée

entre Présidents et Directeurs, ce avant le vote souverain de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, les administrateurs auront à choisir la ville d'accueil de l'Assemblée Générale de 2020. Si un Service est candidat pour organiser cette manifestation avec l'équipe de Présanse, il est invité à le signaler également avant le 13 mars 2019.

A noter que pré-programme et bulletin d'inscription sont téléchargeables en ligne, et que les réservations sont ouvertes pour les hôtels. Un tarif préférentiel est possible, sous réserve d'une inscription dans les meilleurs délais. Les participants peuvent ainsi d'ores et déjà réserver leurs chambres dans l'un des établissements à proximité de l'Institut Lumière. Le dossier d'inscription complet pour l'Assemblée générale est disponible sur le site de Présanse. ■

Ressources :

- www.presanse.fr :
- Espace adhérents ► Actualités ►
- Dossier d'inscription AG ou Espace adhérents ► Calendrier 2019 ► AG 2019

AG de Présanse
25 & 26 avril 2019
Institut Lumière
69008 Lyon

PARUTION

LE FINANCEMENT DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DEPUIS L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 19 SEPTEMBRE 2018

Hubert SEILLAN

La Cour de cassation a été conduite à se prononcer pour la première fois dans un arrêt du 19 septembre 2018 sur la question du financement des Services de santé au travail interentreprises dans le cadre d'un contentieux ouvert par une entreprise adhérente à l'encontre de son Service de santé au travail.

Après avoir procédé à une analyse systématique des faits et du droit, Hubert Seillan met en lumière la portée et la signification de l'arrêt et la faiblesse de ses fondements.

Il exprime ses craintes quant à l'émergence d'un risque avéré et élevé de dégradation des pratiques des SSTI. Un risque qui vient en renfort de celui qui fait naître le projet de réforme porté par le rapport Lecocq, procédant d'une vision administrative et formelle de la Santé au travail.

Il propose des correctifs possibles du droit qui permettront de revenir à une certaine sérénité et surtout d'accorder aux Services un financement adapté à leurs missions. Ces correctifs peuvent procéder de deux initiatives :

- Venant des services, lors des contentieux par le dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité.
- Venant des parlementaires, par une proposition de loi.

Format : 125 x 190 mm - 76 pages
Prix : (9,48 € HT) **10 € TTC**

Éditions DOCIS

